

HORAIRES CHABAT NICE
20 KISLEV 5774

Vendredi 22 Novembre 2013

Allumage Nérot : 16H41

Chekia : 16H59

Samedi 23 Novembre 2013

Fin de Chabat : 17H45

Rabénou Tam : 17H55

LEKHA DODI - לכה דודי

PARACHAT VAYÉCHEV

Diffusé à la mémoire de notre maître le Gaon Rav Ovadia Yossef ztsoukal

LE COURAGE DE RECONNAITRE EN PUBLIC ...

Par Rav Moché Mergui chlita Roch Hayéchiva

541

Chapitre 39 verset 1 : « Yossef a été descendu en Egypte ». Rachi s'interroge, pourquoi la Torah a placé le sujet de la vie de Yossef après celle de Yéhouda ? Parce que la Torah veut rapprocher l'histoire de la femme de Poutifar à celle de Tamar. De même que Tamar avait agit par idéal, ainsi la femme de Poutifar a agit par idéal LECHEM CHAMAÏM. Elle avait su par les astres qu'elle donnerait naissance d'un fils à Yossef, mais elle ne savait pas si c'était d'elle ou de sa fille adoptive Asnat. Il faut préciser que la provocation de la femme de Poutifar a eut lieu 20 ans avant celle de Tamar. Pourquoi la Torah n'a pas respecté l'ordre chronologique des évènements et elle consacre tout le chapitre 38 à Yéhouda qui a été éprouvé par Tamar bien plus tard ?

Les deux frères Yossef et Yéhouda sont éprouvés par deux femmes, madame Poutifar et madame Tamar qui ont la même bonne intention d'accomplir une mitsvah LECHEM CHAMAÏM. Leurs pensées sincères font que les épreuves sont plus difficiles à surmonter.

Chapitre 39 : Yossef à l'âge de 17 ans est acheté comme esclave par Poutifar. Son épouse cherche à séduire Yossef le beau jeune homme. Elle est persuadée d'accomplir une bonne action. Yossef résiste, ne cède pas. Cela lui vaudra 12 ans de prison avant de mériter d'être le 1^{er} ministre d'Egypte afin de préparer le chemin de l'exil.

Chapitre 38 : Yéhouda : ses frères ne lui pardonnent pas de les avoir mal conseillés en disant : « Quel avantage avons-nous de tuer notre frère et de dissimuler son sang. Vendons le aux Ismaélites ! ».

Ils lui reprochent : a) Tu aurais dû nous imposer de le ramener à la maison. b) Tu es la cause de la peine de notre père qui n'accepte aucune consolation.

Yéhouda, culpabilisé par ses frères est contraint de s'éloigner de ses frères. Il épouse la fille de Choua et a 3 fils : Er, Onan et Chéla. Yéhouda, marie Tamar à son aîné âgé de 18 ans et il meurt. Onan son frère âgé de 17 ans prend sa belle sœur pour accomplir la mitsvah du Iboum (lévirat). Il meurt pour avoir lui aussi commis la faute de l'onanisme. Tamar, animée d'une pensée LECHEM CHAMAÏM réclame son droit de lévirat avec son beau père. Pour réussir elle prend l'apparence d'une prostituée. Yéhouda se laisse piéger et il aura la joie d'avoir des jumeaux Zarah' et Perets qui est à l'origine du Roi David et du Machiah'. Incroyable ! Par quel mérite !

H'azal nous enseignent que tous les deux frères Yossef et Yéhouda ont sanctifié le nom d'Hachem, Kiddouch Hachem. A la différence que Yossef a sanctifié le nom d'Hachem en privée en refusant l'offre de madame Poutifar. Mais Yéhouda Alors qu'il était durement éprouvé par la mort de ses deux fils « à cause » de Tamar il a eut **le courage de déclarer publiquement** « Je reconnais » que l'acte de Tamar était conforme à la loi du Lévirat, que son intention était sincère « Lechem Chamayim ». Yéhouda et Tamar ont sanctifiés le nom divin en public. Il méritent que leur histoire précède celle de Yossef et de Mme Potifar et qu'ils soient à l'origine du Machiah'.

שבת שלום
Shabbat Shalom!

L'art du silence – 3^{ème} partie. par Rav Imanouël Mergui

Nous savons que le silence est une qualité majeure en soi ! Toutefois ce silence si recommandé va doubler de mérite et s'impose dans certains lieux plus que dans d'autres ! Comme si le lieu impose le silence et par conséquent redimensionne le silence lui-même.

On peut lire au traité Bérah'ot 62a qu'il convient de ne pas parler lorsqu'on est aux toilettes !, la guémara explique que c'est un remède contre les "mazikim" (différents types d'endommagement...). Cet enseignement est stipulé dans le Rama O'H 3-2. Le Kaf Hah'aïm note que "l'impureté" des toilettes risquerait d'abîmer notre art de la parole ! Le Michna Béroura soulève la question de savoir si pour une grande nécessité il est autorisé de parler ? Voir également la réponse de notre Grand Maître Rav Ovadya Yossef ztsoukal à ce sujet dans son Yabiâ Omer volume 8 O'H 1.

Le lieu de la synagogue est également un lieu où les paroles tenues par les hommes sont réglementées. On peut lire dans le Choulh'an Arouh' O'H 151-1 « dans les lieux de prières et d'études on n'aura pas le droit de se tenir avec légèreté par exemple : on n'y parlera pas de "sih'a bétéla" – paroles futiles ». Le Michna Béroura explique : même des discours qui ont traités à la parnassa y sont interdits, à fortiori des paroles interdites tel la médisance, la discorde etc., effectivement de tels propos entachent le respect de la présence divine !

Si de manière générale il faut être vigilant quant aux paroles dites dans ces lieux il y a des moments où il faut davantage se taire comme nous allons le voir.

Au chapitre 56-1 O'H le Choulh'an Arouh' écrit « il faut se concentrer lorsqu'on répond le kadish, répondre à voix haute, s'efforcer de courir pour écouter le kadish. Le Michna Béroura écrit « à fortiori qu'il faudra être très vigilant de ne pas parler pendant la récitation du kadish et de la kédousha ! ».

Toujours à propos de la prière le Choulh'an Arouh' O'H 124-7 écrit « au moment de la répétition de la âmida faite par l'officiant il est interdit de parler, celui qui parle est un fauteur grande est sa faute », le Kolbo (voir Michna Béroura) rappelle que de nombreuses synagogues ont péri à cause de cette faute !

Au chapitre 146 O'H le Choulh'an Arouh' a consacré tout un chapitre quant à l'interdiction de parler pendant la lecture de la Tora !

Dans ces lois sur les Téfilines (4-25) le Rambam décrit l'état de l'homme lorsqu'il porte les téfilines dans lequel il fait mention que portant les téfilines l'homme ne peut pas parler des paroles futiles – propos qui ne conviennent pas au port des téfilines ! (voir également Choulh'an Arouh' O'H 25-9 quant à l'interdiction de parler au moment de la mise des téfilines).

Il existe encore beaucoup de halah'a sur le silence... Il n'y a certainement pas de lien entre l'interdiction de parler aux toilettes et celle de parler à la synagogue et pendant la prière, néanmoins je voulais seulement montrer l'idée que le lieu impose le silence, chaque lieu selon ses raisons.

Mesdames, Mesdemoiselles

L'ATIS organise une soirée H'ANOUCA

Dimanche 1^{er} décembre 2013 à 19h

Au programme

Dvar Tora de la Rabanite Miryam Mergui

Représentation de Madame Yaël Teboul

Tombola

collation

**Le Lekha Dodi de cette
semaine est dédié au
bon rétablissement de
notre cher ami
H'aïm Avraham Jean
ben Rebecca Chekroun
Ainsi qu'à tous les
malades**